

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le conseil à huis clos par visioconférence, jeudi le 16 juillet 2020 à 18 h.

Présences : Mmes Marthe Garneau et Annie Gentesse

MM. Sylvain Jacques et Pierre Lavigne, sous la présidence d'Hélène Laroche, mairesse

Absence(s) : M. Sylvain Baron

Nombre de citoyens : 0 (huis clos)

Est également présent monsieur Vincent Chalifour, greffier.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de la loi, l'avis de convocation et les documents associés ont été délivrés dans les délais prescrits. Tous les membres présents attestent l'avoir reçu et renoncent à l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

- 1) **COVID-19 - Séance extraordinaire du 16 juillet 2020 à huis clos et par visioconférence**
- 2) **Ordre du jour – Adoption**
- 3) **Règl. # 437-7 – Unifamiliales jumelées dans la zone R-27 grille d'usages; modification**
 - 3.1) Adoption
- 4) **Domaine Audet – Autorisation des travaux**
- 5) **COVID-19 – Kiosques temporaires; orientation**
- 6) **Période de questions**
- 7) **Levée de l'assemblée**

AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de la loi, l'avis de convocation et les documents associés ont été délivrés dans les délais prescrits. Tous les membres présents attestent l'avoir reçu et renoncent à l'avis de convocation.

1. **COVID-19 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUILLET 2020 À HUIS CLOS ET PAR VISIOCONFÉRENCE**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover siège en séance extraordinaire ce 16 juillet par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence mesdames Hélène Laroche, mairesse, Annie Gentesse et Marthe Garneau, conseillères municipales, messieurs Pierre Lavigne et Sylvain

Jacques, conseillers municipaux ainsi que monsieur Vincent Chalifour, greffier. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 807-2020 du 15 juillet 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 22 juillet 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

5153.07.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- que la présente séance sera enregistrée et rendue disponible sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

5154.07.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

3. RÉGL. # 437-7 – UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE R-27 GRILLE D'USAGES; MODIFICATION

3.1) Adoption

Considérant l'avis de motion donné le 8 mai 2020;

Considérant que le projet de Règlement # 437-7.1, lequel a pour objet de modifier la grille d'usages du règlement de zonage # 437 afin de permettre l'usage R1/1 (Habitations unifamiliales jumelées) dans la colonne de la zone R-27, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 8 mai 2020;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 3 juillet 2020, que tous les membres présents déclarent avoir

lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant le résultat de la procédure d'approbation référendaire faite sur le dossier (réf. p.-v. demande référendaire 16/07/2020);

5155.07.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le Règlement # 437-7.1, lequel a pour objet de modifier la grille d'usages du règlement de zonage # 437 afin de permettre l'usage R1/1 (Habitations unifamiliales jumelées) dans la colonne de la zone R-27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

4. DOMAINE AUDET – AUTORISATION DES TRAVAUX

4.1) Adoption

Considérant l'entente entre Gestion L. Audet inc. (le promoteur) et la Municipalité signée le 27 mars 2019;

Considérant l'entente intervenue entre le promoteur et l'entrepreneur pour exécuter les travaux;

Considérant que l'entrepreneur a l'obligation de fournir des garanties d'exécution au promoteur;

Considérant que les dispositions de l'article 14.2 de l'entente entre Gestion L. Audet inc. et la Municipalité précisent que des garanties d'exécution doivent être fournies par l'entrepreneur au promoteur;

Considérant que des copies desdits documents doivent être fournies à la Municipalité pour compléter le dossier;

Considérant que la réalisation du projet demeure conditionnelle à l'approbation du règlement 437-7 considérant les usages permis dans la zone R-27;

Considérant le calendrier des travaux déposé par le promoteur le 6 juillet 2020;

5156.07.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'autoriser le début des travaux selon le calendrier des travaux, tel que déposé au dossier;
- que l'autorisation demeure conditionnelle :
 - à la réception des copies des garanties d'exécution fournies par l'entrepreneur au promoteur;
 - à l'approbation du règlement 437-7 par la MRC Drummond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

5. COVID-19 – KIOSQUES TEMPORAIRES; ORIENTATION

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 71.07.20);

Considérant l'état d'urgence sanitaire du gouvernement du Québec en lien avec la COVID-19;

Considérant les recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec en lien avec les mesures de distanciation sociale, du respect des mesures sanitaires et de la prévention de la contamination;

Considérant que le règlement de zonage # 437 ne permet pas les véhicules ou remorques de style « food truck » et les kiosques temporaires pour la vente de produits autres que les fruits et légumes;

Considérant la limitation du nombre d'individus admis dans un établissement de restauration à cause de la crise liée à la COVID-19;

Considérant les mesures importantes imposées au secteur de la restauration en lien avec les mesures d'atténuation des contacts;

Considérant la nécessité de limiter la prolifération d'une deuxième vague de contamination;

Considérant que les commerces de restauration ont été financièrement touchés par le confinement ordonné dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

Considérant la volonté de la Municipalité de venir en aide aux établissements de restauration;

Considérant que la Municipalité désire faciliter une exploitation respectant les normes de distanciation sociale pour les commerces de restauration pendant la période estivale de l'année 2020;

5157.07.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur le dossier;
- de tolérer l'installation d'un kiosque temporaire pour la vente de produits de restauration aux conditions suivantes :
 - le kiosque doit être temporaire, donc présent uniquement durant la période entre la date d'adoption de la présente résolution et le 15 novembre 2020, au plus tard;
 - le kiosque temporaire doit être, soit un véhicule ou une remorque de style « food truck », soit une petite construction sans fixation ou ancrage au sol;
 - le kiosque temporaire doit être autonome dans les méthodes de paiement pour les produits vendus;
 - l'implantation d'un kiosque temporaire doit se faire sur le même terrain que le bâtiment principal du commerce de restauration;
 - l'implantation d'un kiosque temporaire doit respecter une marge de recul avant minimale de deux mètres, les triangles de visibilité et ne pas bloquer les entrées charretières;

- le kiosque temporaire doit vendre uniquement des produits de consommation tels que de la nourriture ou des boissons non alcoolisées;
 - toutes les autres normes et obligations imposées en fonction d'une loi ou d'un règlement municipal, notamment les normes de santé et sécurité, doivent être respectées;
- que le kiosque temporaire prévu à la présente résolution n'est pas considéré comme un bâtiment au sens de la réglementation municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS** (à huis clos, aucune question)

7) **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 18 h 41.

Signé :

Hélène Laroche, *mairresse*

Vincent Chalifour, *greffier*